



# BULLETIN MUNICIPAL

Site Internet de la commune : [www.commune-faramans.fr](http://www.commune-faramans.fr)

## Conseil municipal du 18 septembre 2025

### Bâtiments :

**Église** : des travaux de réfection de l'intérieur de l'église sont en cours.

Un problème technique affecte le fonctionnement des cloches, celles-ci devraient se remettre à sonner normalement très prochainement.

Un devis de l'entreprise PERRACHON Jean Paul, établi pour le remplacement des vitres des ouvertures du clocher situées au-dessus du porche d'entrée, a été accepté pour un montant de 900 € TTC.

Des dégradations du toit de la sacristie (tuiles cassées) ont été constatées.

### Cimetière :

Un devis d'un montant de 1 560 € TTC de l'entreprise AVOGADRO a été accepté pour la mise en place de trois nouvelles cavurnes.

### Voirie :

- **Busage du fossé chemin du Biolay** : un devis de l'entreprise COTTET Laurent a été accepté pour un montant de 5 523,60 € TTC.
- **Carrefour de l'église** ; un panneau « Stop » sera installé dans le sens Faramans vers Bressolles afin de sécuriser la zone.

### Écoles :

La rentrée scolaire s'est bien passée.

### Bois communaux :

**Affouage** : les personnes intéressées sont priées de se faire connaître au secrétariat de mairie avant la fin du mois d'octobre.

Le prix du stère de bois est actuellement fixé à 6 €.

### Assainissement :

▪ **Réhabilitation par chemisage** du collecteur des eaux usées chemin de la Varenne : le marché de travaux s'est clos le 28 août 2025. Trois entreprises ont répondu, c'est l'entreprise POLEN qui a été retenue avec une proposition s'élevant à 122 138 € HT.

- **Mission de diagnostic amiante & plomb** sur le poste de refoulement, en préalable au renouvellement de la station d'épuration : marché clos le 22 août 2025. Quatre entreprises ont répondu, l'entreprise BATIMEX a été retenue pour un montant de 676,80 € TTC.

- **Mission d'étude géotechnique** (sol et sous-sol), préalable au renouvellement de la station d'épuration : marché clos le 22 août 2025. Trois entreprises ont répondu, c'est la proposition de l'entreprise BE CONFLUENCE (montant de 8 988 € TTC) qui a été retenue.

### **Borne I.R.V.E. (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) :**

Celle-ci sera installée très prochainement à proximité des colonnes à verre sur le parking de la salle polyvalente.

Par délibération, le Conseil municipal approuve la convention autorisant la perception des recettes d'exploitation de la borne IRVE et fixant le montant des redevances perçues.

### **Collecte des déchets :**

- **Les bacs jaunes** ont été distribués au début de mois. Suite à un mouvement de grève, la collecte du 10 septembre a été annulée sans être reprogrammée, la prochaine collecte aura lieu le 24 septembre. Les déchets issus du tri sélectif doivent désormais être collectés directement dans le bac jaune sans sacs. Une tolérance est toutefois temporairement prévue pour l'utilisation des sacs jaunes pour les personnes encore en attente de la livraison de leur bac ou en cas de bac jaune plein, notamment pour la collecte du 24 septembre.

- **Poubelles de la salle polyvalente** : elles sont réservées exclusivement aux utilisateurs de la salle. Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés, un arrêté d'interdiction va être pris afin de sanctionner ces dépôts.

- **Colonnes à verres** : celles-ci sont réservées uniquement à la collecte des verres alimentaires (bocaux, bouteilles). Les autres articles en verres (vaisselle, vitres, bibelots, etc.) doivent être déposés en déchèterie. Merci de laisser les abords des colonnes propres.

### **Élagage des arbres en bordure de la RD4<sup>E</sup> :**

Il est constaté que de plus en plus d'arbres et arbustes en bordure de la RD4<sup>E</sup> (route de Pérourges) empiètent fortement sur la voie publique. Ceux-ci constituent une gêne pour la circulation des personnes et des véhicules, et peuvent entraîner des dégâts sur les lignes électriques, téléphoniques et fibres optiques.

L'article R.116-2-5° du **Code de la voirie routière** indique : « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ».

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

### **Logements au-dessus de la Mairie :**

**Un logement type F2** sera disponible à partir du 27 novembre 2025. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en Mairie.

## Informations diverses :

- Plusieurs véhicules ont accidentellement brûlé durant l'été sur le parking des appartements du bâtiment abritant la Mairie. Des devis sont en cours d'établissement pour la réfection du bitume avec une prise en charge par les assurances.
- Un devis a été accepté pour le renouvellement des drapeaux de la mairie et de l'école auprès de MANUFETES pour un montant de 1 176 € TTC.
- Un flyer du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est joint à ce bulletin afin de sensibiliser les propriétaires de chats à stérilisation de leurs animaux.

## Vie associative :

- **Mardi 23 septembre**, reprise de l'activité marche de **Culture Loisirs Détente**. Des marches sont programmées deux mardis par mois autour de Faramans (ou ailleurs). Le planning est sur le site et Panneau Pocket.
- **Dimanche 12 octobre** de 10 à 12 heures, vente de tartes et pizzas du **Sou des écoles**. Réservations avant le 7 octobre 2025 (voir le bon de commande joint).

## Circuit mémoriel Camp Didier 2025 :

Le **6 septembre 2025** à 8 h 30, près de 70 personnes étaient réunies auprès de la stèle des fusillés à Terre-Chèvre en mémoire de Marcel JULIEN (Marlien) et René VITTOZ (Tonin) abattus par l'armée allemande le 1<sup>er</sup> septembre 1944. Cette cérémonie était la première étape d'un circuit rendant hommage aux résistants de ce secteur de la Dombes tombés au combat lors du repli des forces allemandes fin août, début septembre 1944. Ce circuit s'achevait en fin de matinée au monument du Poussey sur la commune de Mionnay.

